

TENUES ET AUTRES FRAIS

Tenue école

Obligatoire et à votre charge :
A commander auprès de ESSOR à Anglet.

Au minimum :

- 1 Veste
- 1 Pantalon ou 1 Jupe
- 1 Foulard ou 1 Cravate

La tenue sera livrée au lycée pour la rentrée

- Chemises, chaussures et chaussettes sont en achat libre

Tenues Professionnelles

- Adaptées à chaque formation
- Prise en charge par le lycée avec l'aide du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour tous les élèves entrant en
 - ✓ 2nde Professionnelle métiers de l'HOTELLERIE RESTAURATION ou ALIMENTATION
 - ✓ 2nde Technologique STHR
 - ✓ 1^{ère} année CAP,
 - ✓ élèves « passerelle »

Manuels scolaires :

Pour les 2nde STHR : fournis par l'établissement.
A rendre en fin d'année scolaire.

BOURSES, PRIMES ET AIDES

Bourses nationales de lycée

- Les dossiers de DEMANDES DE BOURSES sont disponibles sur le site internet du lycée.
- Ils doivent être déposés au service gestion de l'établissement AVANT LE 21 OCTOBRE. Les bourses et primes sont accordées pour les 3 années au lycée (2nde – 1^{ère} – Tale).
- Elles sont **déduites des frais d'hébergement et de restauration**, excepté la prime d'équipement.
- Les bourses excédentaires sont versées à la fin de chaque trimestre, par virement uniquement.

Aide à la restauration

La Région Nouvelle Aquitaine doit mettre en place une nouvelle procédure d'attribution de l'Aide à la Restauration. Nous vous tiendrons informés des modalités

Département 40

Le Département des Landes propose une aide au transport pour les élèves internes (informations sur le site www.landés.fr)

La bourse au mérite

Les élèves boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet se voient attribuer automatiquement la bourse au mérite.

Le montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de **134 à 334€ par trimestre**. Elle est versée en même temps que la bourse de lycée.

Prime à l'internat

Cette prime d'un montant trimestriel entre **86 et 141 euros** est accordée automatiquement à tous les élèves boursiers scolarisés en internat.

Prime d'équipement

Les élèves boursiers reçoivent la première année de formation une prime d'un montant de **341,71 euros**. Elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de bourse.

Le fonds social lycéen

Un fonds social lycéen permet d'**apporter une aide exceptionnelle à un élève** pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Ces aides sont accordées après avis d'une commission qui étudie les demandes.